ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1319-30041103

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 76 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes résidents et propriétaires d'immeubles dans la ville de Boisbriand, plus précisément dans les secteurs : rue Principale, Terrasse Robert et Mille-Îles, Terrasse Lemay, Terrasse Filion, Rue Letellier et Baie des Grandes Largeurs

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE cette Convention limite considérablement l'aménagement du territoire de la Ville de Boisbriand situé près de la bordure de la Rivière des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT QUE cette Convention a toujours été un obstacle majeur à la régularisation des situations problématiques que nous vivons à titre de résidents ou propriétaires d'immeubles situés en bordure et aux abords de la Rivière des Mille-Îles en la Ville de Boisbriand;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Boisbriand a présenté, le 19 septembre 2001, à la MRC Thérèse-De Blainville une demande de modification de son schéma d'aménagement afin d'accorder une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable, dans le secteur de la terrasse Filion, laquelle fut acceptée par l'adoption de la résolution #01-124 par le Conseil de ladite MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée Nationale suite aux représentations du maire de Boisbriand, Robert Poirier, et du député de Groulx, a permis la dérogation requise pour le secteur de la Terrasse Filion par l'adoption d'une loi spéciale et ainsi finalement résolu avec succès une problématique qui perdurait depuis plus de douze ans et que désormais les propriétaires des terrains concernés sur la Terrasse Filion pourront aménager leur propriété maintenant exemptée de l'application des restrictions imposées aux zones inondables de récurrence 0-20 ans;

CONSIDÉRANT QUE les démarches du maire de Boisbriand et du député de Groulx ayant conduit au succès rencontré quant à la problématique du secteur de la Terrasse Filion ont été reprises pour d'autres secteurs de la Ville de Boisbriand comme ceux de la rue Principale, de la Terrasse Lemay, de la Terrasse Robert et du secteur de la Baie des Grandes Largeurs dans lesquels nous sommes résidents ou propriétaires par le biais de l'adoption du règlement 02-02 de la MRC Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches ont encore une fois été marquées d'un grand succès en ce que le ministère de l'Environnement du Québec a accepté, le 19 mars 2003, de permettre la correction des cartes d'inondation et/ou l'immunisation des secteurs en zone inondable où nous habitons, sous réserve de la réalisation d'études hydrauliques et environnementales que la Ville de Boisbriand accepte de faire;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des impacts hydrauliques énoncés dans le rapport de la firme BPR, daté du 16 septembre 2004, mentionnent que l'impact appréhendé de l'ouvrage sur le rehaussement du niveau de l'eau est jugé négligeable, 0,05 cm, le rapport stipule que l'augmentation ne peut être considérée comme significative dans un contexte d'hydraulique fluviale;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, depuis le dossier tarde à se concrétiser en raison d'une nouvelle reconsidération de l'ensemble de la problématique des zones inondables de Boisbriand par les ministères de l'Environnement, de la Sécurité publique et des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis plus de 20 ans nous cause un préjudice et qu'il est dans l'intérêt public de régler la problématique pour des motifs de sécurité publique, de santé publique et de justice;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser juridiquement le dossier il est nécessaire d'appuyer la Ville de Boisbriand et la MRC Thérèse-De Blainville pour que le Règlement 02-02 de la MRC Thérèse-De Blainville entre immédiatement en vigueur suite à une approbation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

NOUS, SOUSSIGNÉS, DÉSIRONS APPORTER NOTRE APPUI AU MAIRE DE BOISBRIAND, MONSIEUR ROBERT POIRIER :

ET DEMANDONS L'INTERVENTION IMMÉDIATE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE afin que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole approuve le Règlement 02-02 de la MRC Thérèse-De Blainville qui aura pour effet de régulariser les secteurs où nous habitons pour permettre la correction des cartes d'inondation et/ou l'immunisation de nos propriétés et résidences.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Québec, le 3 novembre 2004

Pierre Descoteaux, député de Groulx

PÉTITION À L'ÉGARD DES ZONES INONDABLES DE BOISBRIAND

POUR PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR MONSIEUR PIERRE DESCOTEAUX, DÉPUTÉ DE GROULX

CONSIDÉRANT la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau* ;

CONSIDÉRANT QUE cette *Convention* limite considérablement l'aménagement du territoire de la Ville de Boisbriand situé près de la bordure de la Rivière des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT QUE cette *Convention* a toujours été un obstacle majeur à la régularisation des situations problématiques que nous vivons à titre de résidents ou propriétaires d'immeubles situés en bordure et aux abords de la Rivière des Mille-Îles en la Ville de Boisbriand;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Boisbriand a présenté, le 19 septembre 2001, à la MRC Thérèse-De Blainville une demande de modification de son schéma d'aménagement afin d'accorder une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable, dans le secteur de la terrasse Filion, laquelle fut acceptée par l'adoption de la résolution #01-124 par le Conseil de ladite MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée Nationale suite aux représentations du maire de Boisbriand, Robert Poirier, et du député de Groulx, a permis la dérogation requise pour le secteur de la Terrasse Filion par l'adoption d'une loi spéciale et ainsi finalement résolu avec succès une problématique qui perdurait depuis plus de douze ans et que désormais les propriétaires des terrains concernés sur la Terrasse Filion pourront aménager leur propriété maintenant exemptée de l'application des restrictions imposées aux zones inondables de récurrence 0-20 ans;

CONSIDÉRANT QUE les démarches du maire de Boisbriand et du député de Groulx ayant conduit au succès rencontré quant à la problématique du secteur de la Terrasse Filion ont été reprises pour d'autres secteurs de la Ville de Boisbriand comme ceux de la rue Principale, de la Terrasse Lemay, de la Terrasse Robert et du secteur de la Baie des Grandes Largeurs dans lesquels nous sommes résidents ou propriétaires par le biais de l'adoption du règlement 02-02 de la MRC Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches ont encore une fois été marquées d'un grand succès en ce que le ministère de l'Environnement du Québec a accepté, le 19 mars 2003, de permettre la correction des cartes d'inondation et/ou l'immunisation des secteurs en zone inondable où nous habitons, sous réserve de la réalisation d'études hydrauliques et environnementales que la Ville de Boisbriand accepte de faire;

CONSIDÉFRANT QUE les résultats des impacts hydrauliques énoncés dans le rapport de la firme BPR, daté du 16 septembre 2004, mentionnent que l'impact appréhendé de l'ouvrage sur le rehaussement du niveau de l'eau est jugé négligeable, 0,05 cm, le rapport stipule que l'augmentation ne peut être considérée comme significative dans un contexte d'hydraulique fluviale;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, depuis le dossier tarde à se concrétiser en raison d'une nouvelle reconsidération de l'ensemble de la problématique des zones inondables de Boisbriand par les ministères de l'Environnement, de la Sécurité publique et des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis plus de 20 ans nous cause un préjudice et qu'il est dans l'intérêt public de régler la problématique pour des motifs de sécurité publique, de santé publique et de justice;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser juridiquement le dossier il est nécessaire d'appuyer la Ville de Boisbriand et la MRC Thérèse-De Blainville pour que le *Règlement 02-02* de la MRC Thérèse-De Blainville entre en immédiatement vigueur suite à une approbation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

NOUS SOUSSIGNÉS, CITOYENS, CITOYENNES RÉSIDENTS ET PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DANS LA VILLE DE BOISBRIAND, PLUS PRÉCISÉMENT DANS LES SECTEURS :

- ► RUE PRINCIPALE
- ► TERRASSE FILION
- ► TERRASSE ROBERT ET MILLE-ÎLES
- ► RUE LETELLIER
- ► TERRASSE LEMAY
- ► BAIE DES GRANDES LARGEURS

DÉSIRONS APPORTER NOTRE APPUI AU MAIRE DE BOISBRIAND, MONSIEUR ROBERT POIRIER :

ET DEMANDONS L'INTERVENTION IMMÉDIATE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE afin que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole approuve le *Règlement 02-02* de la MRC Thérèse-De Blainville qui aura pour effet de régulariser les secteurs où nous habitons pour permettre la correction des cartes d'inondation et/ou l'immunisation de nos propriétés et résidences.

NOMS	ADRESSES (# civique, rue, ville, code postal)	COURRIEL OU TÉLÉPHONE	SIGNATURES
J. ROGERS	84 Ave des Mille-Iles Boisbriand J7E 4H4	433-7033	
S. MORNEAU	" " " "	" "	
M. Gauthier	70 = Terrasse Robert .. J7E 4H4	437-7934	
MARTIN DESPAROIS	16 Terrasse Robert	434-4695	
J. OUELLETTE	99 TERR. ROBERT J7E-4H4	437-7796	
L. OUELLETTE	" " " "	" "	
Michel Deschenes	72 terr. Robert Boisbriand J7E-4H4	430-0646	
Johnny Gibeault	77 Avenue des Mille Iles Boisbriand	435-1525	
Michel GAGNON	94 Terr. Robert BOISBRIAND J7E 4H4	979-6634	
NANCY-ANN McCrindle	94 terr. Robert Boisbriand J7E 4H4	979-6634	
Jacques Gagnon	88 " ROBERT BOISBRIAND J7E4H4	43745 23	
Guy Dupont	97 Terr Robert Boisbriand J7E4H4	514-927-5941	
LISE GAGNON	90 terr. Robert Boisbriand J7E4H4	450-437-6521	
SUZANNE SABOURY	93 TERR ROBERT BOISBRIAND J7E-4H4	450-437-0523	
MARSHALL BANNOW	91 TERR ROBERT BOISBRIAND. J7E 4H4	450-419-4966	
DENISE SABOURIN	91 TERR ROBERT BOISBRIAND J7E 4H4	450-419-4966	